Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202503-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU F

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
16 Décembre 2025

N°16.12.2025.03

OBJET :

Mise à jour du règlement de formation 2025 Ville de Briec et CCAS

Date de convocation :
10 Décembre 2025

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	8

Vote :	
Pour :	25
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GUYADER Ronan, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM LE NY Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GUYADER Ronan donne pouvoir à M FEREC Thomas
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M CAM-LE NY donne pouvoir à Mme DAO Aurélie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le règlement formation applicable à la Ville de Briec et au CCAS a été entièrement actualisé afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes et de clarifier les pratiques internes. Cette mise à jour permet d'harmoniser les règles applicables aux agents des deux entités, de simplifier les procédures et de sécuriser les modalités de prise en charge de la formation professionnelle. Le Comité Social Territorial a émis un avis unanimement favorable sur ce projet lors de sa séance du 13 novembre 2025. Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver cette version consolidée du règlement formation, qui se substitue à toute version antérieure et s'appliquera à compter du 1er janvier 2026.

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation professionnelle, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Il constitue un document de référence destiné à être consulté par l'ensemble des agents, afin de connaître les règles relatives à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale ainsi que leurs modalités d'application au sein de la collectivité.

Le règlement formation applicable à la Ville de Briec et au CCAS a été entièrement actualisé afin d'assurer sa conformité aux textes en vigueur et de clarifier les pratiques internes.

Cette actualisation porte principalement sur :
– la structuration du plan de formation, désormais annualisable ou pluriannuel jusqu'à quatre ans ;
– la mise à jour du cadre juridique (CGFP, décrets récents, financement du permis de conduire via le CPF, etc.) ;
– l'actualisation des plafonds de prise en charge, notamment pour le CPF et les bilans de compétences ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202503-DE

– la clarification des procédures internes (demandes au fil de l'eau, modalités de déclaration CNFPT, frais de déplacement, ordres de mission, bilan professionnel) ;
– l'harmonisation des règles applicables à la Ville et au CCAS dans un document unique.
Ces évolutions n'ont pas d'impact budgétaire direct. Elles visent à sécuriser les pratiques, simplifier la lecture du règlement et garantir une application homogène entre les deux entités.

Le règlement formation annexé à la présente délibération se substitue intégralement à toute version antérieure adoptée par la Commune de Briec. Il devient le règlement formation applicable à compter du 1er janvier 2026.

Vu les articles L.421-1 et suivants et L.422-1 à L.422-35 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire ;
Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois ;
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 relatif aux frais de déplacement ;
Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 relatif au compte personnel d'activité ;
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 relatif au financement des formations éligibles au compte personnel de formation, notamment pour l'obtention du permis de conduire ;
Vu le décret n° 2023-1075 du 21 novembre 2023 portant diverses mesures relatives à la formation professionnelle des agents publics ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 13 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, personnel, administration générale du 9 décembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
1. D'approuver le règlement formation mis à jour, lequel constitue une version consolidée se substituant intégralement à toute version antérieure du règlement formation de la Commune de Briec, pour application au 1er janvier 2026, annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à signer le document et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)